

MAIRIE
DE
LUSSAT
Puy-de-Dôme



Téléphone : 04 73 83 23 11
Télécopie : 04 73 68 80 65

mairie.lussat63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT
D'ABANDON DE CONCESSIONS
DANS L'ANCIEN CIMETIERE DE LUSSAT



Aujourd'hui, le 21 novembre 2019, à neuf heures de la journée, Nous, Monique BEAUMATIN, adjointe au maire et déléguée du maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de l'avis de monsieur le maire de Lussat en date du 9 septembre 2019, régulièrement affiché sur les portes du cimetière et en mairie ainsi que publié sur le site internet de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal,

accompagnés de M. DUCONGE Alain, garde champêtre assermenté, avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état des concessions indiquées ci-après, lesquelles ont plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte des actes dont une copie est ci-après annexée.

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. DUCONGE Alain garde-champêtre et s'il y a lieu de

MM. *Maeght Emmanuel, représentant de Lussat Auknefa's*.....
.....
descendants (ou successeurs) du concessionnaire (ou leur représentant ou personne chargée de l'entretien de la concession). Ou que
MM. */*.....

....., successeur (ou descendant) du concessionnaire (ou personne chargée de l'entretien de la concession) a refusé de signer en faisant valoir les motifs énoncés en annexe .

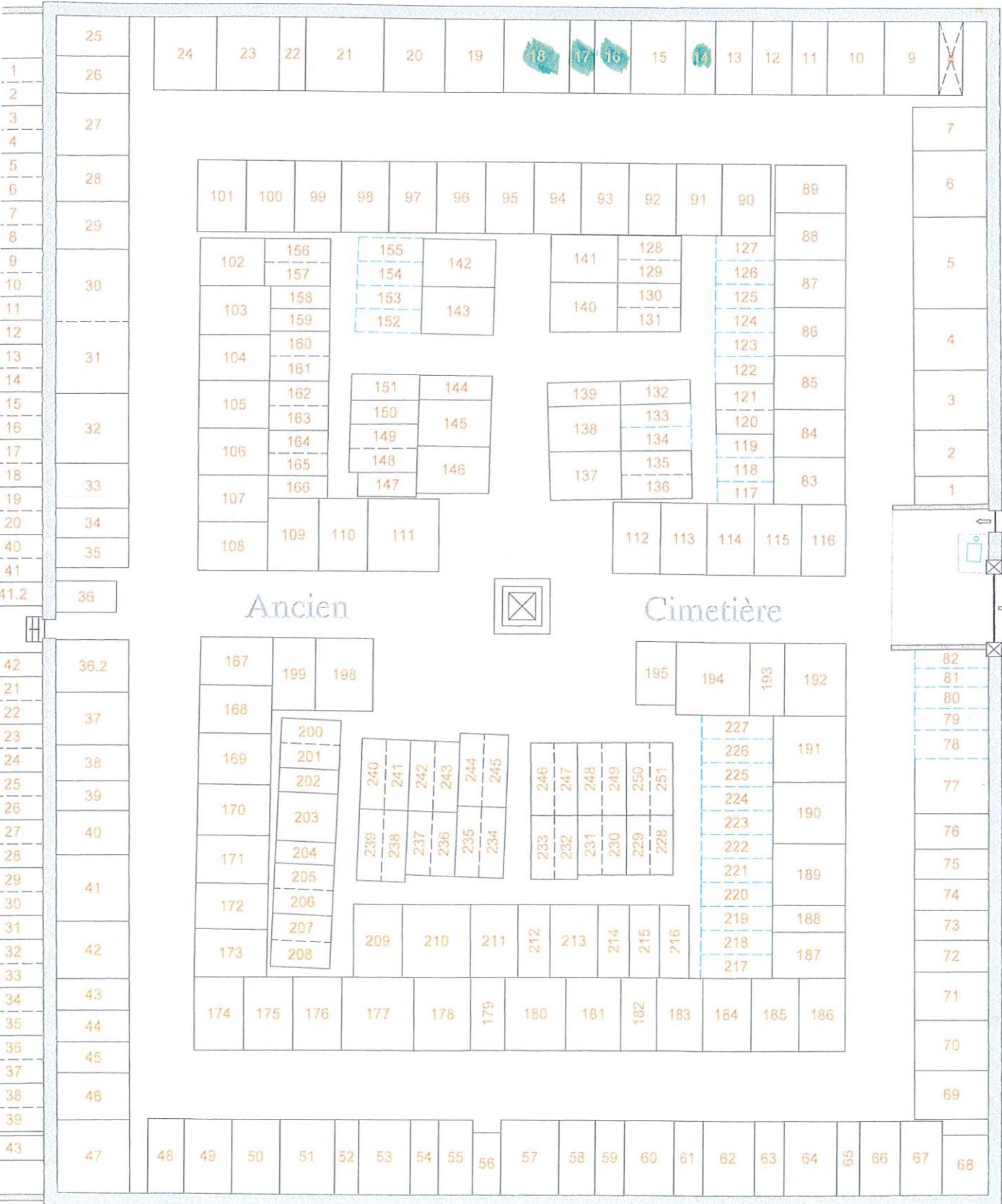
Signature du garde champêtre
DUCONGE Alain

Signature de la Déléguée du maire,

*Pour le maire,
par délégation,
Madame Beaumatin M.
Adj. au maire*

Signature des descendants ou successeurs du concessionnaire ou des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Maeght Emmanuel



ANNEXE

FICHE DE CONCESSION

Concession de l'ancien cimetière de Lussat

délivrée le 23.12.77/1899

à M. CIERMONTE Pierre Germain - RICHARD - GERMAIN

Concession n° 19 n° de plan 18

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes :

M. Marie RICHARD, le 06/06/1874

M., le

M. Michel Germain, le 12/02/1896

M., le

M., le

M., le

(Décrire l'état matériel de la concession. Exemple : sépulture comportant des parpaings effrités et recouverts de terre et de mousse ; trois pierres tombales recouvertes de mousse ; trois socles en pierre effrités ; une stèle en marbre verdi ; une jardinière en pierre ; une grille d'entourage en fer, rongée par la rouille, cassée et à laquelle manquent deux croisillons, etc...)

Tombe ni fleurie, ni entretenue.
Pierre tombale à peine lisible.

Observations de descendants (ou successeurs) du concessionnaire (ou leur représentant ou personne chargée de l'entretien de la concession).

Non présents lors du procès verbal

DÉPARTEMENT
DE
PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT
DE
CLERMONT-FERRAND
CANTON
de PONT-DU-CHATEAU

COMMUNE DE LUSSAT

CONCESSION PERPÉTUELLE

pour Sépulture dans le Cimetière communal



N° 31, 32

Nous, Maire de la commune de LUSSAT.

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux concessions de terrain pour fondations de Sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 5^e ybre 1897 portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle délibération est devenue exécutoire depuis le 18^e ybre 1897

NOTA. — Les actes de l'espèce n'étant pas soumis à l'approbation préfectorale, le Maire doit les présenter à la formalité de l'enregistrement aussitôt qu'ils sont complets, c'est-à-dire revêtus des signatures des parties contractantes.

1. Cette date doit être celle du jour de l'expiration du délai d'un mois qui court à partir de la date du recepissé de la délibération dévée au Maire par le Préfet ou le Sous-Préfet.

2. Nom, prénoms, profession et domicile du concessionnaire.

Vu la demande à nous présentée par M (2) *Clermonte Germain, de Lignat* et tendant à obtenir la concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de cette Commune, pour y fonder à perpétuité la Sépulture particulière d *e sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix de cette concession, la somme de *deux cent francs* dont *les deux tiers* au profit de la commune et *l'autre tiers* au profit des pauvres conformément à l'arrêté précité.

ARRÊTONS :

copie certifiée conforme
à l'original
LUSSAT, le

21 NOV. 2019



Le Maire,

Devenue concession n° 19
Plan n° 18 suite à la
nouvelle numérotation du cimetière



ANNEXE

FICHE DE CONCESSION

Concession de l'ancien cimetière de Lussat

délivrée le 23/07/1899

à M. la famille DEPAIRE - BEAUPIGNY

Concession n° 20..... n° de plan 17.....

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes :

M. Jean DEPAIRE, le 25/12/1901

M., le

M. Françoise Beaupignyle 06/05/1911

M., le

M., le

M., le

(Décrire l'état matériel de la concession. Exemple : sépulture comportant des parpaings effrités et recouverts de terre et de mousse ; trois pierres tombales recouvertes de mousse ; trois socles en pierre effrités ; une stèle en marbre verdi ; une jardinière en pierre ; une grille d'entourage en fer, rongée par la rouille, cassée et à laquelle manquent deux croisillons, etc...)

Tombe qui s'affaisse - Pas de fleur ni de ruban couvant
Plaque cassée.

Observations de descendants (ou successeurs) du concessionnaire (ou leur représentant ou personne chargée de l'entretien de la concession).

Non présents lors du procès verbal

DÉPARTEMENT
DE
PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT
DE
CLERMONT-FERRAND
CANTON
de PONT-DU-CHATEAU

COMMUNE DE LUSSAT

CONCESSION PERPÉTUELLE

pour Sépulture dans le Cimetière communal



N° 33

NOTA. — Les actes de l'espèce n'étant pas soumis à l'approbation préfectorale, le Maire doit les présenter à la formalité de l'enregistrement aussitôt qu'ils sont complets, c'est-à-dire revêtus des signatures des parties contractantes.

1. Cette date doit être celle du jour de l'expiration du délai d'un mois qui court à partir de la date du récépissé de la délibération délivré au Maire par le Préfet ou le Sous-Préfet.

2. Nom, prénoms, profession et domicile du concessionnaire.

Nous, Maire de la commune de LUSSAT.

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux concessions de terrain pour fondations de Sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 5 7 br
1897 portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle délibération est devenue exécutoire depuis le (1) 18 7 br
1897

Vu la demande à nous présentée par M (2) Depaire
Beaupigny, à Lignat
et tendant à obtenir la concession perpétuelle de deux
mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de cette
Commune, pour y fonder à perpétuité la Sépulture particulière
de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix de cette concession, la somme de Cent francs dont les deux tiers au profit de la commune et l'autre tiers au profit des pauvres conformément à l'arrêté précité.

ARRÊTONS :

Photocopie certifiée conforme
à l'original
LUSSAT, le



21 NOV. 2019

le Maire,

Devenue concession n° 20
Plan n° 17 suite à
la nouvelle numérotation
du cimetière



ANNEXE

FICHE DE CONCESSION

Concession de l'ancien cimetière de Lussat

délivrée le ... 1^{er} octobre 1899

à M. ... BASSIN ... Amélie Veuve BRUNEL

Concession n° ... 23 ... n° de plan ... 14 ...

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes :

M. BRUNEL ... Niche le 24/04/1898

M., le

(Décrire l'état matériel de la concession. Exemple : sépulture comportant des parpaings effrités et recouverts de terre et de mousse ; trois pierres tombales recouvertes de mousse ; trois socles en pierre effrités ; une stèle en marbre verdi ; une jardinière en pierre ; une grille d'entourage en fer, rongée par la rouille, cassée et à laquelle manquent deux croisillons, etc...)

Pas entre tenue - Pas pierre.

L'entourage en métal est rouillé et menacé de s'effondrer.
Elle s'enfonce dangereusement dans le sol

Observations de descendants (ou successeurs) du concessionnaire (ou leur représentant ou personne chargée de l'entretien de la concession).

Non présents lors du Procès Verbal.

DÉPARTEMENT
DE
PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT
DE
CLERMONT-FERRAND
CANTON
de PONT-DU-CHATEAU

COMMUNE DE LUSSAT

CONCESSION PERPÉTUELLE

pour Sépulture dans le Cimetière communal



N° 37

Nous, Maire de la commune de LUSSAT.

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux concessions de terrain pour fondations de Sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 5^e 7^{bre} 1894 portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle délibération est devenue exécutoire depuis le (1) 18 8^{bre} 1894

NOTA. — Les actes de l'espèce n'étant pas soumis à l'approbation préfectorale, le Maire doit les présenter à la formalité de l'enregistrement aussitôt qu'ils sont complets, c'est-à-dire revêtus des signatures des parties contractantes.

Vu la demande à nous présentée par M^{me} (2) Bassin Amélie, veuve Brunel, de Lussat et tendant à obtenir la concession perpétuelle de deux mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de cette Commune, pour y fonder à perpétuité la Sépulture particulière de sa famille

1. Cette date doit être celle du jour de l'expiration du délai d'un mois qui court à partir de la date du reçu de la délibération délivré au Maire par le Préfet ou le Sous-Préfet.

2. Nom, prénoms, profession et domicile du concessionnaire.

La Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix de cette concession, la somme de cent francs dont les deux tiers au profit de la commune et l'autre tiers au profit des pauvres conformément à l'arrêté précité.

ARRÊTONS :

Copie certifiée conforme
à l'original
LUSSAT, le

41 NOV. 2019

Le Maire



[Handwritten signature]

Devenue concession n° 23
Plan n° 14 suite à
la nouvelle numérotation du
cimetière



[Handwritten signature]

ANNEXE

FICHE DE CONCESSION

Concession de l'ancien cimetière de Lussat

délivrée le 20.08.1999

à M. Neuve BISSIN Richard.

Concession n° 21 n° de plan 16

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes :

M., le

(Décrire l'état matériel de la concession. Exemple : sépulture comportant des parpaings effrités et recouverts de terre et de mousse ; trois pierres tombales recouvertes de mousse ; trois socles en pierre effrités ; une stèle en marbre verdi ; une jardinière en pierre ; une grille d'entourage en fer, rongée par la rouille, cassée et à laquelle manquent deux croisillons, etc...)

Tombe sans eutretien, ni fleurs
juste 1 pierre tombale devenue illisible avec le temps.

Observations de descendants (ou successeurs) du concessionnaire (ou leur représentant ou personne chargée de l'entretien de la concession).

Non présents lors du procès verbal

DÉPARTEMENT
DE
PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT
DE
CLERMONT-FERRAND
CANTON
de PONT-DU-CHATEAU

COMMUNE DE LUSSAT

CONCESSION PERPÉTUELLE

pour Sépulture dans le Cimetière communal



N° *34*

NOTA. — Les actes de l'espèce n'étant pas soumis à l'approbation préfectorale, le Maire doit les présenter à la formalité de l'enregistrement aussitôt qu'ils sont complets, c'est-à-dire revêtus des signatures des parties contractantes.

1. Cette date doit être celle du jour de l'expiration du délai d'un mois qui court à partir de la date du récépissé de la délibération délivré au Maire par le Préfet ou le Sous-Préfet.

2. Nom, prénoms, profession et domicile du concessionnaire.

Nous, Maire de la commune de LUSSAT,

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux concessions de terrain pour fondations de Sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du *5 gbre*
1897 portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle délibération est devenue exécutoire depuis le (1) *18 gbre*
1897

Vu la demande à nous présentée par M ^{me gve Bousin} (2) *Richard*, de *Lussat* et tendant à obtenir la concession perpétuelle de *deux* mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de cette Commune, pour y fonder à perpétuité la Sépulture particulière de *sa personne*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix de cette concession, la somme de *cent francs* dont *les deux tiers* au profit de la commune et *l'autre tiers* au profit des pauvres conformément à l'arrêté précité.

ARRÊTONS :

Photocopie certifiée conforme
à l'original
LUSSAT, le

41 NOV. 2019

Le Maire,

Devenue concession n° 21
Plan n° 16 suite à
la nouvelle numérotation
du cimetière

